

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 16 novembre 2023.

Secrétaire de séance : Mme PALLAS Rolande

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, Mme PALLAS Rolande, Mme ROLLAND Dominique, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

ABSENTS EXCUSES :

Mme HERBIET Catherine a donné pouvoir à M. GAILLOT Bruno
M. PRIVAT Adrien a donné pouvoir à Mme BELINE Patricia
Mme LARBAT Séverine a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée
M. JAUBERT François a donné pouvoir à Mme ROLLAND Dominique
M. DALMON Baptiste a donné pouvoir à M. LANNELUC Fabrice

Présents : 09

Votants : 14

ORDRE DU JOUR

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 Juillet 2023

1. Projet photovoltaïque territorial en auto-consommation collective : participation de la commune de Saint-Trojan-les-Bains et mise à disposition de parking et toiture
2. Signature de la convention de prestations relative à la gestion du port avec le Département de la Charente-Maritime
3. Signature de la convention d'engagement entre la commune, l'association voisins solidaires et le département de la Charente-Maritime dans le cadre du dispositif de l'Heure Civique
4. RESE : Prestation de Schéma DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
5. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Modification des statuts
6. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Demande de fonds de concours pour la restructuration de la salle polyvalente
7. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Demande de fonds de concours pour le déplacement de la stèle de Gatseau
8. Ouverture des commerces le dimanche
9. Création de postes
10. Tarifs communaux
11. Décision modificative

Questions diverses

Désignation de PALLAS Rolande comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2023.

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 17 octobre 2023, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le procès-verbal du 17 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Projet photovoltaïque territorial en autoconsommation collective : participation de la commune de Saint-Trojan-les-Bains et mise à disposition de parking et toiture

Présentation est faite par M. Hugues, Directeur de la CDCIO et M. Lhuillier Responsable du service Energie Climat de la CDCIO.

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 315-2 ;

Vu la Loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances relatives à l'autoconsommation et la production d'électricité renouvelable

Vu le Décret n°2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité

Vu l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

Vu l'arrêté du 14 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue ;

Vu l'Arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts situées en métropole continentale

Le contexte énergétique a été bouleversé en 2022 par le conflit armé en Ukraine, ce qui s'est traduit pour les collectivités par une hausse des prix de l'électricité. Parallèlement, le cout de production de l'électricité photovoltaïque est devenu très compétitif. Il semble donc pertinent de réfléchir à un schéma de production et consommation locales d'électricité pour réduire et maîtriser les charges liées à l'énergie sur un territoire.

Dans ce cadre, un projet photovoltaïque territorial en autoconsommation collective a été proposé à la Commune de Saint Trojan Les Bains par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CCIO), compétente de par ses statuts en matière de développement des énergies renouvelables et de participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables.

L'autoconsommation collective suppose d'alimenter à distance des bâtiments consommateurs d'électricité, à partir d'une ou plusieurs installations de production photovoltaïque. Les participants à une opération d'autoconsommation collective (producteurs et consommateurs) ont l'obligation de se regrouper au sein d'une entité juridique nommée « Personne Morale Organisatrice » (PMO) et qui représente le projet.

Le projet d'autoconsommation collective proposé sur l'île d'Oléron est envisagé avec une majorité d'acteurs publics locaux : CCIO, les 8 communes de l'île d'Oléron (dont la Commune de Saint Trojan Les Bains), le syndicat SIFICES, le syndicat de eaux EAU17 et sa régie locale RESE, et l'association LOCAL (gestionnaire du Cinéma Intercommunal dans le cadre d'une DSP). Ces acteurs se réuniront au sein d'une association qui jouera le rôle de PMO. La CCIO investira dans des installations photovoltaïques pour produire de l'électricité qui sera vendue aux participants de l'opération via un contrat de vente.

A ce jour, une étude de faisabilité a été menée sur 5 bâtiments/infrastructures appartenant à la commune : ANCIENNE ECOLE, CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, GROUPE SCOLAIRE, MAIRIE, MARCHE COUVERT. Cette étude indique une couverture de 27% des besoins électriques annuels de ces bâtiments et une économie annuelle de 9562 € HT dès la première année sur la facture d'électricité pour la Commune.

Un parking (Place de la Liberté) et un bâtiment (Salle des Fêtes), propriétés de la Commune, ont été identifiés et pourraient être équipés d'installation photovoltaïques par la CCIO, respectivement sous forme d'ombrière ou en toiture. Pour cela une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public, à titre gracieux et pour une durée de 30 ans, sera nécessaire entre la Commune et la CCIO.

Les documents suivants sont mis à disposition en annexes

- Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public (Salle des Fêtes)
- Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public (Parking Place de la Liberté)
- Statut et règlement de l'Association jouant le rôle de PMO
- Rapport de l'étude de faisabilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte la participation de la Commune de Saint Trojan Les Bains au projet territorial en autoconsommation collective proposé par la CCIO
- Valide la mise à disposition à la CCIO du parking situé place de la Liberté et de la Salle des Fêtes et autoriser la signature des « Conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public » jointes en annexe
- Valide l'adhésion de la Commune de Saint Trojan Les Bains à l'association mise en place et autoriser la signature des statuts et du règlement de la PMO associative joints en annexe

2. Signature de la convention de prestations relative à la gestion du port avec le Département de la Charente-Maritime

Madame le Maire explique que la convention de prestations avec le Conseil Départemental 17 arrive à échéance et doit être renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

En effet, cette convention a pour objet de définir les modalités d'interventions et de partenariat et les relations financières entre le Département et la Commune de Saint-Trojan dans le cadre de l'exploitation du port de Saint-Trojan.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à signer cette convention.

3. Signature de la convention d'engagement entre la commune, l'association voisins solidaires et le département de la Charente-Maritime dans le cadre du dispositif de l'Heure Civique

Rapporteur : Mme Beline

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime s'est engagé dans la démarche du dispositif « l'Heure civique » proposé par l'Association « Voisins Solidaires ».

L'initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune ou d'un voisin dans le besoin.

Ainsi, il conviendrait de signer une convention pour valider la collaboration entre le Département de la Charente-Maritime, l'association « Voisins solidaires » et la commune.

Cette convention règle également les engagements entre les parties. La durée est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature.

L'heure civique regroupe une quarantaine de personnes et Mme le Maire remercie les habitants, les bénévoles et Mme Beline pour leur engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à signer une convention pour valider la collaboration entre le Département de la Charente-Maritime, l'association « Voisins solidaires » et la commune.

4. RESE : Prestation de Schéma DECI (Défense Extérieure Incendie)

Rapporteur : M. Gaillot

VU La loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

VU Le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

CONSIDÉRANT que les tarifs des prestations de schéma et contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Madame le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de schéma DECI. Le prévisionnel est estimé à 5616€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de confier le schéma communal DECI de la commune à la Rese, au regard des engagements de celle-ci.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

5. Communauté de Communes de l'île d'Oléron : Modification des statuts

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron, à travers son programme d'actions Oléron 2035, s'est engagée pour le développement de logements à destination des habitants permanents sur son territoire.

De même, l'aménagement numérique pour le haut débit est une compétence exercée en Charente-Maritime par le Département et elle n'est plus justifiée dans les statuts de la Communauté de Communes.

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron a approuvé la modification de ses statuts.

Considérant qu'à compter de la notification à la commune de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (article L5211-20 du CGCT),

Il conviendrait que le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron afin de prendre en compte l'évolution de la politique intercommunale du logement et cadre de vie entreprise,

La proposition de modification statutaire est la suivante :

PROPOSITION DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : Sièges

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

Article 2 : Durée

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Comptable

Le comptable de la trésorerie de l'île d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

Article 4 : Composition

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 30. La répartition des sièges pour la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixée ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges
SAINT-PIERRE D'OLERON	8
LE CHATEAU D'OLERON	5
SAINT-GEORGES D'OLERON	5
DOLUS D'OLERON	4
SAINT-TROJAN LES BAINS	2
SAINT-DENIS D'OLERON	2
GRAND-VILLAGE PLAGES	2

LA BREE LES BAINS	2
-------------------	---

Article 5 : Compétences

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
 - Actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable
 - Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

1. Identification des actions attachées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Sur le territoire de l'île d'Oléron, les actions visées au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI sont identifiées comme suit. Lorsque cela apparaîtra nécessaire, des programmes de travaux viendront préciser les interventions qui seront réalisées sur une période fixée.

1) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (al. 1°) et entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (al. 2°)

Etudes et actions visant à l'amélioration de la mobilité des écoulements hydrauliques et hydrosédimentaires, incluant :

- la suppression d'ouvrages
- la restauration de zones d'expansion des eaux
- la suppression d'embacles ou obstacles
- l'entretien des réseaux primaires et secondaires (lits, berges et flore de berge) des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale

2) Défense contre les inondations et contre la mer (al. 5°)

- Etudes et actions visant à l'amélioration de la connaissance du risque submersion et d'érosion, l'information de la population et à l'anticipation des situations de crise, incluant l'élaboration d'un programme de surveillance des côtes oléronaises.
- Gestion, entretien et surveillance des ouvrages participant à la protection contre les inondations mises à disposition de la Communauté de communes conformément à la loi, *dont la liste sera fixée par délibération suivant les déclarations d'intérêt général (DIG) obtenues ultérieurement ou selon les procès verbaux de mise à disposition des ouvrages dressés entre les exploitants actuels et la Communauté de communes.*
- Définition et entretien d'ouvrages de défense douce contre l'érosion marine, dans le cadre des enjeux de submersion, en coordination avec l'ONF pour le volet érosion éolienne, incluant la contribution à l'entretien et à la restauration du cordon dunaire.
- Animation, pilotage et mise en œuvre de programmes d'actions et de prévention des inondations (tels que PAPI).

3) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°)

- Etude et actions visant à la conservation, à la restauration et au suivi de la qualité des habitats naturels, des populations de faunes (y compris espèces migratoires) et de flores des milieux aquatiques ou liées aux zones humides :
- des zones humides terrestres, en particulier les marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale,

- de l'estran, en coordination avec le Parc marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et la réserve naturelle de Moeze -Oléron
- Etudes et actions de protection, de restauration et de suivi de la qualité des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale
- Coordination et soutien des actions de protection, de restauration et d'entretien des marais menées par les associations syndicales, notamment par la signature de convention de gestion des niveaux d'eau
- Participation technique et financière aux travaux et actions incluses dans le périmètre d'associations syndicales.

2. Transfert de compétences complémentaires hors GEMAPI

- Création d'un pôle intercommunal d'accompagnement des communes en cas d'alerte de crise avec mise en place d'un système d'alerte commun
- Gestion et entretien des ouvrages hydrauliques des réseaux primaires et secondaires des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale
- Actions d'animation et de concertation dans les domaines de la compétence GEMAPI

4° **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de [l'article 1er de la loi n° 2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

6° **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ; report du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026**

7° **Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.**

GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

Conformément au CGCT, la communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

(6° et 7° abrogés dans le CGCT)

8° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

1°- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :

- Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

2° Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)

3° Actions dans les domaines culturels et artistiques :

- Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »

- Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

4° Politique en matière de sécurité :

- Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes

- Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours

- Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

5° Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

6° Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse

- La création et la gestion des crèches et espaces multi - accueils et tout autre espace d'accueil collectif de la petite enfance ainsi que les actions de coordination d'activités liées à la petite enfance ;
- La création et la gestion des centres d'accueil et de loisirs maternels, élémentaires et préadolescents ;
- Les actions socio-éducatives et les équipements en accès libres les lieux d'accueil et d'information en faveur des publics jeunes jusqu'à 25 ans ;
- et d'une manière générale, toutes les actions éducatives définies dans le cadre des Projets Educatifs Intercommunaux (PEL) de politique intercommunale de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (ex : PEDT, PEL, CTG...)

7° Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels

Sont déclarées d'intérêt communautaire les opérations de gestion des espaces propriétés communautaires ou confiées à la Communauté de communes par le Conservatoire du littoral ou le Département de Charente-Maritime

8° Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

~~19 réseaux et services locaux de communication électroniques dans les conditions ou compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit~~

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

Article 6 : Ressources de la communauté de communes

Régime fiscal

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

Ressources budgétaires

- Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :
- Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- Le produit des emprunts,
- La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil départemental pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

Article 8 : Dispositions particulières

Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

6. Communauté de Communes de l'Île d'Oléron : Demande de fonds de concours pour la restructuration de la salle polyvalente

La commune de Saint-Trojan-les-Bains a engagé le projet de restructuration de la salle polyvalente située à proximité du centre-bourg. Cette réhabilitation permettra in fine l'utilisation d'un équipement public de qualité et plurivalent.

La surface de la salle restera inchangée. Les travaux intérieurs de réaménagement proposés devront faciliter l'évolution et le fonctionnement des activités, le cheminement des personnes à l'intérieur et depuis l'extérieur du bâtiment et répondre aux normes en vigueur.

Les prestations intérieures mettront l'accent sur la qualité des ambiances (lumière, acoustique, qualité de l'air, modularité et espace de rangement). Le bâtiment devra répondre à une certaine qualité énergétique. La toiture recevra à terme des panneaux photovoltaïques favorisant ainsi l'utilisation des énergies renouvelables.

Ce projet d'investissement étant éligible au fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron dans le cadre de son programme Oléron 2035 et destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres de cet EPCI, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux intervention	Etat de la demande
Maîtrise d'oeuvre	121 876.87	Financeurs			
Travaux	1 443 819.08	DSIL grandes priorités	323 181.06	21%	Acquis
		Fonds verts	438 394.86	28%	Acquis
		Conseil départemental	250 000,00	16%	Acquis
		Communauté de Communes de l'Île d'Oléron	30 000,00	2%	A solliciter
		Autofinancement	524 120.02	33%	Acquis
TOTAL	1 565 695.95		1 565 695.95	100%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le programme présenté et adopte le plan de financement proposé
- Autorise Madame le Maire à solliciter le concours financier de la Communauté de Communes
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier

7. Communauté de Communes de l'Île d'Oléron : Demande de fonds de concours pour le déplacement de la stèle de Gatseau

Rapporteur : M. Gaillot

La stèle de Gatseau édifée à la mémoire des combattants qui ont libéré l'Île d'Oléron le 30 avril 1945 en débarquant sur la plage de Gatseau est menacée de disparaître du fait de l'érosion sur ce secteur.

La commune doit, pour permettre la conservation de cet emblème patrimonial et le devoir de mémoire la faire déplacer de 250 mètres vers le Nord-Est, à l'entrée de la plage.

Ce projet étant éligible au fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron dans le cadre de son programme Oléron 2035 et destiné à soutenir les projets

d'investissement des communes membres de cet EPCI, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux intervention	Etat de la demande
Travaux	4500	Conseil départemental 17	1485	33%	Sollicitée
		Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	1350	30%	A solliciter
		Autofinancement	1665	37%	Acquis
TOTAL HT	4500			100%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- Approuve le programme présenté et adopte le plan de financement proposé
- Autorise Madame le Maire à solliciter le concours financier de la Communauté de Communes
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier

8. Ouverture des commerces le dimanche

Madame le Maire expose que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'arrêté n°2016-3184 du 10 Août 2016 prononce la dénomination de Saint-Trojan-les-Bains commune touristique.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à partir de 2016. Cette augmentation du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre de l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales sur le fondement des dispositions de cet article.

Madame le Maire rappelle qu'il peut accorder des dérogations au repos dominical ; celles-ci ne pouvant excéder 12 par an après consultation du conseil municipal et avis conforme de la Communauté de Communes. L'avis de la Communauté de communes est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine. A l'échéance de ce délai, un arrêté municipal sera établi avant le 31 décembre 2023 et indiquera la liste des dimanches accordés pour l'année 2024.

La demande formulée au titre de l'année 2024 est la suivante :

Pour les commerces de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures réalisées après 13h : l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement les dimanches 21 avril 2024, 12 mai 2024, 30 juin 2024, les 7,4,21 et 28 juillet 2024 et 4,11,18,25 août 2024 et 1^{er} septembre 2024 pour la saison estivale.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour la saison estivale,

avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les dimanches 21 avril 2024, 12 mai 2024, 30 juin 2024, les 7,4,21 et 28 juillet 2024 et 4,11,18,25 août 2024 et 1^{er} septembre 2024 sur décision du maire prise par arrêté municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h
- Arrête la liste des dimanches pour l'année 2023 au nombre de 12 dimanches sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron

9. Création de postes

9-1 Création de postes

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de deux agents au service technique et la nécessité d'entretien des bâtiments communaux et des travaux en cours, il convient de procéder à leurs remplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » et 3 abstentions (B. GAILLOT, C. HERBIET, C. LEJEUNE) décide :

- 1 - La création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet 35/35^{ème} à compter du 01/01/2024, à l'échelon 1 indice brut 367 indice majoré 361.
- 2 - La création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet 35/35^{ème} à compter du 28/01/2024, à l'échelon 1 indice brut 367 indice majoré 361.
- 3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

9-2 Création de poste d'agent de maîtrise – Promotion interne

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

VU l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude de l'agent selon l'arrêté n°345/2023 du 28 septembre 2023 du Centre de Gestion 17,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste d'agent de maîtrise à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « pour » et 1 abstention (C. LEJEUNE)

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à la date du 1^{er} janvier 2024

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

10. Tarifs communaux

Il convient de voter les tarifs concernant les sites d'exposition et hébergements :

TARIFS et CALENDRIER 2024 - SITES D EXPOSITIONS (montants en €uros)

	du 01/01 au 28/04 du 30/09 au 31/12	du 29/04 au 23/06 du 02/09 au 29/09	du 24/06 au 01/09	du 01/01 au 31/12	du 01/04 au 29/09	du 01/01 au 31/12
	location à la quinzaine			à l'année	à la saison	à la journée
CABANE BLEUE N° 1	20	45	85	270		10
CABANE BLEUE N° 2	20	45	85	270		10
CABANE BLEUE N° 3	20	45	85	270		10
CABANE BLEUE N° 4	20	45	85	270		10
CABANE BLEUE N° 5	20	45	85	270		10
CABANE BLEUE N° 6	20	45	85	270		10
CABANE LE GALIS	20	115	225		810	22
CABANES FRANCIS	20	115	225		810	22
CABANE RITOU				1000		
CABANE L'EPINETTE				800		
CABANE PATTEDOIE	20	45	85		270	10
CABANE LE BARACHOIS	20	85	150		540	13
CABANE LA RABALE	20	85	150		540	13
CABANE LA BOUDEUSE	20	90	195		680	16
CABANE LE MANGIN PALLAS	20	115	225	1070	810	20
GALERIE DE LA POSTE	20	170	340		680	30
GALERIE DE LA POSTE ARTISTE PICRATE UNIQUEMENT				1800		
ESPACE DES CIMAISES	40	200	400			33

	à l'année
	à la 15aine
	à la saison

Hébergements :

		HEBERGEMENT 2024	
		montant en euros à la nuitée	
		du 01/01 au 23/06 et du 02/09 au 31/12	du 24/06 au 01/09
LA POSTE	chambre 2 personnes, cuisine et salle d'eau en coloc	10	20
ANCIENNE ECOLE	1 chambre 2 personnes, kitchenette et salle d'eau en coloc	11	11

Il convient également de voter les tarifs suivants :

- Tarif location Cimaises 4 jours du 16 au 19 février 2024 : 70€
- Camping-car forfaitaire (du jeudi 15 au lundi 19 février 2024) : 50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote les tarifs ci-dessus.

11. Décision modificative

Il convient de voter la décision modificative suivante afin notamment de régler des pénalités de marché, les travaux de la RESE, les charges de personnel et le crédit d'impôt du casino pour manifestations artistiques de qualité.

Articles	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
615228		Autres bâtiments	-22677,00	
6413		Personnel non titulaire	11000,00	
6711		Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	4000,00	
7398		Reversements, restitutions et prélèvements divers	7677,00	
2135	202301	Instal. gén. agencements, aménagements des constructions	-6031.60	
21531		Réseaux d'adduction d'eau	6031.60	
TOTAL			0.00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote la décision modificative ci-dessus.

Questions diverses :

- « Pourquoi y a-t-il autant d'employés en arrêt maladie au niveau de la mairie ? y a t'il eut un audit en interne à ce sujet ? »
« Des employés de la commune sont en arrêt maladie depuis un long moment, ne serait-il pas possible de rencontrer ces employés en arrêt afin de discuter de leur mal-être et de trouver des solutions pérennes afin qu'ils puissent se sentir bien au niveau de leur fonction ? »

Mme le Maire indique que sur 28 agents, un agent est en Congé Longue Maladie depuis 2021 (départ en retraite en juin 2024), 1 agent est en Congé Maladie Professionnelle depuis le 02/2022, 1 agent est en arrêt depuis octobre 2022, 1 agent est en Congé Maladie Professionnelle depuis fin septembre 2022, 2 autres agents sont en arrêt maladie (un depuis 1 mois et un autre jusqu'à la fin de l'année).

Un employeur n'a pas à convoquer un agent en arrêt de travail pour un rendez-vous.

- « Où en est-on au niveau des avancées du PLU ? »

Le passage devant la commission CNDPS doit se faire début 2024.

Concernant le terrain « Emeraude » : préemption par la CDCIO en attente du jugement au Tribunal Administratif. Le groupe Nexity est en réflexion sur une autre proposition.

Fin de séance : 22h25

Marie-Josée VILLAUTREIX

Maire

Rollande PALLAS

Secrétaire de séance